

<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2623-memento-rgpd>

(DGOS)

Mémento RGPD

Sommaire

1. Notions clés
2. Rôle et missions du DPO
3. La responsabilisation des a...
 - 3.3. Registre des activités de...
 - 3.4. Analyses d'impact sur la...
 - 3.5. Contrat avec les sous-tra...
4. Contrôles et sécurité des d...

↪ 2. Rôle et missions du DPO

Le délégué à la protection des données personnelles appelé aussi DPO (Data Protection Officer)

Pour piloter la gouvernance des données personnelles et protéger les droits fondamentaux des personnes concernées (patients, personnels, agents...), vous aurez besoin d'un véritable chef d'orchestre : le délégué à la protection des données personnelles. Le DPO doit connaître les caractéristiques-clés de son établissement pour pouvoir adapter ses actions.

Les missions du DPO (La fonction du CIL n'existe plus depuis le 25 mai 2018. Le CIL peut devenir le DPO, mais ce n'est pas obligatoire)



La désignation d'un délégué est obligatoire pour :

- Les autorités ou les organismes publics
- Les organismes dont l'activité de base consiste à traiter des données sensibles à grande échelle (ex:

données de santé, génétiques, etc.)

Comment choisir votre DPO ?

Il est probable que les délégués à la protection des données désignés auprès de la CNIL dès mai 2018 soient d'anciens CIL confirmés dans leur position et pour les nouveaux entrants, des personnes issues des métiers de la sécurité informatique, du droit, de la gestion du risque, ayant reçu les formations complémentaires nécessaires.

 <p>Une position stratégique au sein de la hiérarchie</p>	<p>Le DPO doit être en mesure de faire respecter la réglementation et de remonter l'importance des sujets de données personnelles à la direction</p>
 <p>Indépendance</p>	<p>Le DPO ne doit pas être en position de conflit d'intérêt et doit agir indépendamment des personnes qui définissent les traitements</p>
 <p>Expertises juridique</p>	<p>Le DPO doit être en mesure de comprendre et de s'approprier le cadre juridique s'appliquant (RGPD, loi Informatique et Libertés, dispositions spécifiques du code de la santé publique, etc.)</p>
 <p>Expertises IT</p>	<p>La gestion des données repose sur des applications et des infrastructures IT que le DPO doit maîtriser</p>
 <p>Intégration aux processus</p>	<p>Le DPO doit identifier les nouveaux cas et anticiper les non conformités et les intégrer au plus vite. Il doit être associé au projet en amont. Les services doivent faire une remontée d'information auprès du DPO.</p>

Le cas des GHT

Depuis le 25 mai 2018, date d'application du règlement européen relatif à la protection des données, chaque établissement partie au GHT doit disposer d'un délégué à la protection des données : ce délégué peut être interne ou externe à l'établissement. Par ailleurs, le délégué à la protection des données peut être mutualisé au niveau du GHT c'est-à-dire désigné par plusieurs établissements parties.

Glossaire

CNIL
GHT
risque

Date de parution : 25/06/2019

Télécharger la production